

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Circulation interdite Branchement AEP (PC 084 142 19 S0013)

Nous, Maire de la commune de VELLERON (Vaucluse)

VU :

- Le Code de la Route,
- le Code Général des Collectivités territoriales
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : **La circulation sera interdite à compter du 21/09/2020 jusqu'au 01/10/2020**, lors des travaux de branchements eau potable suite au permis de construire référence PC 084 142 19 S0013;

➤ Chemin des Vautes

Les travaux seront réalisés par l'entreprise : ASSAINISS'EAU à CAVAILLON, représentée par M. GINOUX Enzo (Tél : 04.90.74.32.93) pour M. REY Thomas.

ARRÊTÉ

Article 1 – A compter du 21/09/2020 jusqu'au 01/10/2020, la circulation sera interdite, dans la zone des travaux.

Article 2 – Cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de secours.

Article 3 – A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 – L'entreprise sera en charge de réaliser les travaux de remise en l'état et à l'identique la chaussée, une fois les travaux de branchements effectués.

Article 5 – Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune,
- La Police Municipale de la Commune,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée des travaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON,
Le 08/09/2020

Le Maire,
M. Philippe ARMENGOL

POUR LE MAIRE
L'Adjoint-Délégué

